

**Le 2 décembre 2024**

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **deuxième jour du mois de décembre de l'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden, Andrew Phaneuf et Paul-Conrad Carignan.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

En l'absence de la directrice générale par intérim, le secrétaire M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

**1. Ouverture de la séance**

Le Maire, Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

24-12-846

**2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Constance Ramacieri  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

24-12-847

**3. Adoption des procès-verbaux**

*Il est proposé Andrew Phaneuf  
Appuyé par Brian Wharry  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

**6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois d'octobre dernier est déposé aux membres du conseil.

**7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport d'inspection forestière du mois d'octobre est déposé aux membres du conseil.

24-12-848

### **7.3 Renouveaulement du président du comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** le mandat de Monsieur Mario Bibeau arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande le renouvellement de son mandat et la nomination de Monsieur Bibeau en tant que président du comité;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Andrew Phaneuf  
Il est résolu***

**QUE** le conseil renouvelle le mandat de Monsieur Mario Bibeau, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en décembre 2025.

ADOPTÉE

24-12-849

### **7.4 Étude d'une demande de permis relatif à des aménagements d'une piscine creusée dans une zone de fortes pentes, au 530, chemin Colby, en vertu du Règlement sur les PIA (354-2014), PIA de type 4**

**ATTENDU QUE** le projet fait en sorte que la piscine proposée remplace essentiellement un talus artificiel créé antérieurement et à cet effet il n'y pas de nouveaux empiétements dans les pentes. Par ricochet, la topographie existante du site demeurera la même;

**ATTENDU QUE** les travaux n'affecteront pas la bande riveraine de 15m;

**ATTENDU QUE** les travaux proposés ne comportent pas de coupe d'arbres;

**ATTENDU QUE** le patron de drainage existant du site ne sera pas modifié.

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver les travaux consistant en l'aménagement de la piscine proposée, en lieu et place de la partie du talus existant qu'on y trouve.

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Andrew Phaneuf  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise l'aménagement de la piscine tel que proposé sur le projet d'implantation daté du 3 octobre 2024.

ADOPTÉE

24-12-850

### **7.5 L'exercice d'un droit de veto HAUT BOIS**

**ATTENDU** la résolution 24-11-832, adoptée le 4 novembre 2024, ayant pour objet « Appellation de la rue située sur le lot 6 089 986 »;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière trésorière par intérim doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Johanne Fradette  
Il est résolu***

**QUE** la résolution ne soit pas approuvée no 24-11-832, ayant pour objet « Appellation de la rue située sur le lot 6 089 986\_»;

**QU'**en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

ADOPTÉE

24-12-851

### **7.6 Appellation de la rue située sur le lot 6 089 986**

**ATTENDU QU'**un permis (2024-0033) visant la construction d'une rue fût délivré au cours de l'année 2024;

**ATTENDU QUE** le développeur du site a vendu quelques terrains, parmi les 11 qui furent lotis;

**ATTENDU QUE** le développeur doit livrer son premier terrain à la mi-décembre 2024 et aura besoin d'une adresse afin de planifier une construction éventuelle;

**ATTENDU QUE** ce chemin est situé à côté d'un cours d'eau et que les terrains sont à proximité du bois;

**ATTENDU QUE** le nom de chemin proposé est « chemin du Domaine-Eau-Bois »;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'accord avec cette proposition;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par William Marsden  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve le nom « chemin du Domaine-Eau-Bois » pour la nouvelle rue qui occupera le lot 6 089 986 du cadastre du Québec;

**QUE** ce nom devienne officiel lorsque la Commission de toponymie du Québec l'aura dument enregistrée.

ADOPTÉE

24-12-852

### **7.7 Renouvellement des adhésions des inspecteurs en bâtiment et environnement à la COMBEQ**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite renouveler l'adhésion des inspecteurs en bâtiments et en environnement pour l'année 2025 à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec* (ci-après nommé COMBEQ);

***Il est proposé Brian Wharry  
Appuyé par Johanne Fradette  
Il est résolu***

**QUE** le conseil renouvelle l'adhésion de Richard Gourd, Violaine Savard, Alexis Bolduc et Tristan Boulanger à la COMBEQ pour l'année 2025, au montant de 915 \$ taxes en sus. Les montants des dépenses sont appropriés aux postes budgétaires no. 02 61001 494 et 02 47000 494 de l'année 2025.

ADOPTÉE

## 8. ENVIRONNEMENT

24-12-853

### 8.1 Remerciement à M. Jean-Pierre Côté, opérateur du barrage du Lac Lovering

**ATTENDU QUE** M. Jean-Pierre Côté opère le barrage du Lac Lovering en prélevant entre autres les échantillons requis et en effectuant la surveillance;

**ATTENDU QUE** le travail accompli par M. Côté est d'une valeur inestimable pour la municipalité;

*Il est proposé par Constance Ramacieri*

*Appuyé par Andrew Phaneuf*

*Il est résolu*

**QUE** le conseil remettre à M. Côté la somme de 2 000 \$ pour l'année 2024, en guise de remerciement;

**QUE** le conseil profite de l'occasion pour remercier M. Côté pour son dévouement et la qualité de son travail;

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 69000 996.

ADOPTÉE

## 9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

24-12-854

### 9.1 Reddition de comptes – programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Stanstead a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf  
Appuyé par Brian Wharry  
Il est résolu***

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead approuve les dépenses d'un montant de 166 469,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

24-12-855

**9.2 Reddition de compte – programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Stanstead a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil du Canton de Stanstead approuve les dépenses d'un montant de 166 469,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

24-12-856

**9.3 Reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien- Dossier ZRY3788**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 235 975,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les compensations versées doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien admissibles ou à des dépenses d'investissement admissibles;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Andrew Phaneuf  
Il est résolu***

**QUE** la municipalité Canton de Stanstead informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations aux fins d'entretien courant et préventif des routes locales niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet.

ADOPTÉE

**10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

24-12-857

**10.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par William Marsden  
Appuyé par Johanne Fradette  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de novembre 2024, et autorise le directeur général intérim à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de novembre conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	157 744.80 \$
Total des comptes à payer :	0 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de novembre 2024, pour un montant de 59 275.87 \$

ADOPTÉE

**10.2 Rapports des délégations de pouvoir**

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général et du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois de novembre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la direction générale : 3 121.89 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 17 408.69 \$

24-12-858

**10.3 Règlement no 478-2024 sur la régie interne des séances du conseil - Adoption**

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 4 novembre dernier, la conseillère Johanne Fradette a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 478-2024;

**ATTENDU QUE** ce règlement Ce règlement vise à régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre, la bienséance et le décorum pendant les séances du conseil;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 478-2024 sur la régie interne des séances du conseil.

**QUE** ledit règlement sera affiché sur le site internet le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

**10.4 Règlement no 484-2025 sur le budget et fixant les taux de taxes 2025 – Avis de motion et dépôt**

Le conseiller William Marsden donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no. 484-2025 établissant le budget et fixant les taux des taxes pour l'exercice financier 2025, sera adopté;

Ce règlement aura pour objet de fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2025.

Le dépôt du projet de règlement est effectué. Celui-ci sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

24-12-859

**10.5 Mandat à PG Solutions, entretien et soutien application PG**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour 2025 auprès de PG Solutions;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte l'offre de PG Solutions pour l'entretien et le soutien annuel 2025 et autorise la dépense de 25 599.18 \$ incluant les taxes;

**QUE** le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire de chacun des secteurs concernés ayant pour objet 414.

ADOPTÉE

24-12-860

#### **10.6 Indexation du salaire des employés municipaux**

**ATTENDU QUE** le conseil est libre d'octroyer l'indice des prix à la consommation (IPC) aux salaires des employés;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Constance Ramacieri  
Il est résolu***

**QUE** le conseil octroie l'IPC du Québec, d'octobre 2024, de 1.6% aux salaires des employés municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ADOPTÉE

24-12-861

#### **10.7 Mandat pour les honoraires professionnels comptables**

**ATTENDU QUE** le directeur général a demandé une offre de service du comptable agréé Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'audit du rapport financier annuel et autres mandats ponctuels;

**ATTENDU QUE** le conseil désire poursuivre le mandat avec la compagnie compte tenu de leurs compétences et de leur connaissance non négligeable des deniers municipaux et que leur offre est plus avantageuse pour la municipalité;

***Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Andrew Phaneuf  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 19 560 \$ pour l'audit et la présentation du rapport financier, pour la préparation des déclarations fiscales de la municipalité et du rapport d'auditeur sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables;

**QUE** le Conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière à retenir à son gré leur service pour tout autre mandat ponctuel d'assistance comptable;

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 13000 413 et au budget 2025 pour le rapport financier.

ADOPTÉE

#### **10.8 Règlement no 482-2024 sur la rémunération des élus abrogeant les règlements no. 458-2022 et 476-2024- Avis de motion et dépôt du règlement**

Le conseiller Andrew Phaneuf donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no. 482-2024 concernant la rémunération des élus municipaux et abrogeant les règlements no. 458-2022 et 476-2024, sera adopté;

Ce règlement aura pour objet d'abroger les règlements no 458-2022 et 476-2024 et d'établir la rémunération des élus.

### **\*Présentation du projet de règlement no. 482-2024**

- Le présent règlement abroge les règlements no. 458-2022 et 476-2024 relatif au traitement des élus municipaux
- Que la rémunération de base annuelle précédente du maire, était de 29 176\$ pour l'année en 2024, passera à 40 000\$ en 2025;
- Que la rémunération de base annuelle d'un conseiller, était de 13 129\$ par année en 2024, passera à 18 000\$ en 2025;
- Que la rémunération de base annuelle d'un maire suppléant conseiller, était de 13 785\$ par année en 2024, passera à 20 000\$ en 2025;
- Prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- En cas de remplacement du maire après 7 jours consécutifs, le maire suppléant à droit à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.
- Que le maire reçoive, en plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, une allocation de 19 422\$, montant maximum éligible selon la loi alors qu'elle était de 14 588\$ en 2024.
- Que chaque membre du conseil continue de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération ci-haut mentionnée comme c'est le cas actuellement ;
- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'IPC d'octobre, publié par Statistique Canada pour la province de Québec.
- Que le montant accordé pour la présence aux différents comités soit de 60\$ pour un élu membre d'un comité et de 90\$ pour un élu président d'un comité restera le même pour cette année;
- Que le montant accordé pour la présence de membre citoyen soit majoré à 90\$ par présence citoyenne et de 120\$ pour les citoyens président d'un comité;
- Que ce projet de règlement soit adopté par le conseil municipal du Canton de Stanstead lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 13 janvier 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil de la municipalité du Canton de Stanstead, situé au 778, rue Sheldon, Canton de Stanstead.

Le dépôt du projet de règlement est effectué. Celui-ci sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

### **10.9 Règlement numéro 481-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 451 513 \$ et un emprunt de 1 451 513 \$ pour la réfection des rues Remick et Thayer incluant les infrastructures souterraines » - Avis de motion et dépôt**

Le conseiller Brian Wharry donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no. 481-2024 décrétant une dépense

de 1 451 513 \$ et un emprunt de 1 451 513 \$ pour la réfection des rue Remick et Thayer incluant les infrastructures souterraines;

Le dépôt du projet de règlement est effectué. Celui-ci sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

## 11. HYGIENE DU MILIEU

24-12-862

### **11.1 Adoption d'une nouvelle entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de Magog**

**ATTENDU QUE** la municipalité et la ville de Magog désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* afin de conclure une entente concernant l'utilisation de l'écocentre de Magog;

**ATTENDU QUE** la présente entente dispose de nouvelles conditions afin d'offrir aux citoyens du Canton de Stanstead la continuité d'utiliser l'écocentre de la ville de Magog pour y déposer certaines matières recyclables et récupérables moyennant un certain coût;

**ATTENDU QUE** les coûts proposés sont en fonction des frais d'accès au prorata de la population de la municipalité et les coûts restants seront attribués en fonction du nombre de visites.

**ATTENDU QUE** les frais chargés à la municipalité seront d'environ 21 530\$ sur un budget de 1 437 250\$ incluant les frais d'administration de la ville de Magog pour l'écocentre;

***Il est proposé Constance Ramacieri  
Appuyé Andrew Phaneuf  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de Magog avec la ville de Magog aux conditions qui y sont prévues, dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes.

**QUE** le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante, ainsi que la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 13. LOISIRS ET CULTURE

24-12-863

**13.1 Repas pour les aînés**

**ATTENDU QUE** le conseil aimerait démontrer son appréciation envers les aînés du Canton de Stanstead;

**ATTENDU QUE** la période des Fêtes semble propice pour cette reconnaissance;

**ATTENDU QUE** le conseil aimerait offrir un repas à ses aînés afin de leur démontrer leur gratitude;

**ATTENDU QUE** le repas est au coût de 6\$ par personne et provient de Centre d'action bénévoles de Stanstead, organisme local;

***Il est proposé par Johanne Fradette***

***Appuyé par Andrew Phaneuf***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil offre un montant de 600\$ à l'agente communautaire pour organiser ce repas qui aura lieu le 19 décembre, au bureau municipal, en collaboration avec le Centre d'action bénévoles de Stanstead.

**QUE** les inscriptions se feront auprès de l'agente communautaire.

ADOPTÉE

24-12-864

**13.2 Concours de maisons décorées pour Noël**

**ATTENDU QUE** le comité de loisirs et culture a suggéré au conseil un concours de décorations de maisons;

***Il est proposé par Brian Wharry***

***Appuyé par William Marsden***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la suggestion du comité et encourage les citoyens à participer à ce concours en grand nombre;

**QUE** le conseil alloue 3 prix en argent pour un montant total de 325.00 \$;

**QUE** les modalités du concours seront transmises via l'infolettre et le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

**14. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS**

**15. VARIA**

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

24-12-865

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Johanne Fradette, il est 19h50.

---

**M. Pierre Martineau**  
Maire

---

**M. Matthieu Simoneau**  
Secrétaire